

**Compte rendu du Conseil municipal  
du vendredi 16 septembre 2021  
à 18 heures**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 septembre à 18 heures, le conseil municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

**Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Armelle JEGOU, Hannah ISSERMANN, Yves DAVOULT, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET et Gisèle LE GUILLOUZER, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent.e. s ayant donné procuration :**

**Claire BILLE-BIZE, procuration à Armelle JEGOU**

**Secrétaire de séance : Omar ABDELMOUMENE est désigné secrétaire de séance.**

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Création d'une activité « stage d'escrime » pendant les vacances de la Toussaint.  
Demande acceptée

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Points communaux :
  - Comptes rendus des conseils municipaux du 14.05.2021 et du 15.06.2021
  - Point « commission travaux »
  - Point sur les associations
  - Point sur les projets jeunes
  - Bilan des missions « argent de poche »
  - Finances : information sur la consommation du budget
  - Point sur l'adressage
  - Point sur la rentrée scolaire
  - Tarification sociale des cantines
  - Activité accessoire d'étude surveillée à l'école Albert Jacquard
  - Création d'une activité « Arts Plastiques »
  - Création d'une activité « Stage d'escrime » pendant les vacances de la Toussaint
  - Occupation de la salle Yves Guégan par l'association Club Cœur et santé
  - Ouvertures dominicales 2021
- Point intercommunal :
  - Rapport annuel du syndicat des eaux du Trégor
- Points communautaires :
  - Validation du rapport d'activité de Lannion-Trégor Communauté

- Pacte financier et fiscal de Lannion-Trégor Communauté
- Point sur le transfert des eaux pluviales
- Questions diverses selon règlement intérieur

**Objet : Comptes rendus des Conseils Municipaux du 14 mai 2021 au 15 juin 2021**

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée les comptes rendus des conseils municipaux du 14 mai 2021 et du 15 juin 2021.

A l'unanimité des membres, les comptes rendus sont approuvés.

**Objet : Point « Commission travaux »**

- Travaux en cours liés aux différents plans de relance :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Département a validé les deux plans de relance présentés par la commune.

Le plan de relance n°1 est presque terminé. Il reste à installer des potelets, des panneaux d'information et des plans. S'agissant des panneaux, les élus devront se réunir pour décider des informations qui y seront mentionnées et pour prévoir leur emplacement.

Concernant le plan de relance n°2, les équipements sportifs ont été livrés par la société SEDI.

Un rendez-vous est programmé la semaine 38 avec l'entreprise chargée d'installer le filet et d'aménager le terrain d'entraînement.

La subvention accordée par le Département étant moins importante que prévue, il a été décidé de retirer du projet l'installation de la passerelle, le cheminement se fera grâce à un terrassement et un enrochement qui seront réalisés en régie. Les rochers sont donnés par l'entreprise Couzigou.

Monsieur le Maire précise que pour les plans de relance 1 et 2, les travaux devront être terminés avant la fin de l'année 2021 pour pouvoir bénéficier de l'intégralité des subventions.

- Rénovation énergétique de l'école

Monsieur Marcel LE BOZEC, Adjoint aux Travaux, informe l'assemblée que le décret tertiaire publié le 23 juillet 2019 impose de réaliser des économies d'énergies pour tous les bâtiments tertiaires d'une superficie supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>, avec une obligation de mise en œuvre échelonnée suivant certains seuils à atteindre d'ici 2050. L'école est concernée par cette obligation et des travaux sont à réaliser pour 2030 afin d'atteindre 40 % d'économie d'énergie par rapport aux données 2018/2019. Ces travaux permettront une économie de 3 500,00 € par an, il y aura des gros travaux mais pas de grands gains financiers.

Monsieur le Maire explique que le patio servait au départ de terrasse puis il a été transformé en patio pour enfin devenir une garderie qui a été comprise comme une salle dans l'étude énergétique réalisée par le SDE22. Si le patio est retiré de l'étude, les performances énergétiques de l'école vont remonter.

Monsieur Marcel LE BOZEC fait savoir que la chaudière et les menuiseries seront à changer avant 2030 pour respecter le décret tertiaire.

- Travaux sur la salle Yves GUEGAN

Monsieur Marcel LE BOZEC fait savoir qu'un bureau d'étude va venir constater l'état des quatre poteaux de la façade Ouest qui supportent la salle afin de proposer des solutions de remise en état.

Des travaux vont être réalisés au niveau du porche avec une remise en état du linteau et des deux poteaux de l'entrée de la salle. Deux huisseries vitrées vont être remplacées par un bardage bois. Le hall d'entrée ne sera plus accessible pendant la durée des travaux. Une cloison temporaire sera installée afin d'accéder aux sanitaires.

Une réorganisation des clefs sera nécessaire pour permettre aux associations de continuer leurs activités dans la salle pendant les travaux.

Un panneau d'explication installé sur le porche permettra d'expliquer la raison des travaux aux différents utilisateurs de la salle et aux différents usagers de cet espace.

- Entretien et suivi des bâtiments communaux

Monsieur le Maire s'interroge sur l'entretien des bâtiments communaux. Le patio de la garderie est fermé pour cause de fuite, des tentatives de réparation ont été faites par les services techniques. La salle Yves GUEGAN va subir d'important travaux de rénovation en raison de son mauvais état. Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'assurer le suivi de l'entretien des bâtiments communaux car leur état actuel va impacter le budget de la commune. Monsieur le Maire précise qu'il faut être vigilant car les bâtiments ne sont pas récents et précise que ne pas les entretenir n'est pas une économie.

Christian DAGORN explique qu'il faut créer une ligne budgétaire pour l'entretien des bâtiments.

Monsieur le Maire indique qu'il faut garantir la pérennité du patrimoine communal et qu'il a demandé aux services techniques d'être vigilant sur l'état des bâtiments

Madame Gaëlle URVOAS ajoute que les bâtiments récents devront également faire l'objet d'un entretien régulier car il ne faut pas laisser de bâtiment en mauvais état pour les équipes suivantes.

### **Objet : Point sur les associations**

Présentation, Madame Hannah ISSERMANN, Conseillère Municipale déléguée au monde associatif et culturel, responsable communication.

- Madame Hannah ISSERMANN indique à l'assemblée qu'une réunion pour préparer la rentrée associative a été organisée le 27 août 2021 avec les associations. Cette réunion a permis de fixer le planning d'occupation des salles et de faire le point sur les consignes sanitaires.

Madame Hannah ISSERMANN explique qu'il y a eu beaucoup de questions par rapport à la mise en œuvre du passe sanitaire mais que la mesure a été bien comprise et qu'elle permettait notamment de reprendre les activités.

- Madame Hannah ISSERMANN rappelle à l'assemblée le forum des associations qui s'est tenu le 4 septembre 2021. Treize stands étaient présents parmi lesquels des associations et des activités municipales. L'amicale laïque et l'amicale des aînés étaient absentes. En effet, l'amicale laïque est en cours de renouvellement de son bureau et une assemblée générale est

prévue le 5 octobre. L'amicale des aînés n'avait pas de nouveauté à présenter et ne souhaitait pas recruter de nouveaux adhérents.

- Madame Hannah ISSERMANN fait savoir que douze associations sont venues rencontrer le cabinet d'Iris Chervet le 9 septembre lors de la résidence organisée dans le cadre de l'élaboration du plan guide pour l'aménagement du bourg. Le cabinet d'étude n'a pas encore transmis le bilan de cette résidence.

- Monsieur le Maire explique à l'assemblée que quelques associations rencontrent des problématiques de renouvellement de bureau comme l'ACK l'an passé. L'Amicale Laïque Kénanaise est dans cette situation. Les élus doivent rester vigilants car l'association est composée de plusieurs sections et il est important que ce collectif puisse continuer d'exister.

### **Objet : Point sur le projet jeunes**

Présentation, Armelle JEGOU, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires.

Madame Armelle JEGOU explique que ce projet a été travaillé avec Madame Claire BILLE-BIZE, Conseillère Municipale déléguée à la gouvernance partagée et démarche citoyenne et qu'il concerne les enfants de la commune, âgés de 6 à 11 ou 12 ans.

#### **Aventurières et aventuriers, âgés de 6 à 11 ou 12 ans :**

#### **Partez à la découverte des trésors de votre ville !**

L'objectif du projet est de créer du lien entre ces jeunes, mais aussi entre ces jeunes et les aînés de la commune.

Ce projet municipal, en travaillant sur le lien intergénérationnel, s'articule avec le projet d'école, autour du Vivre ensemble.

A partir du mois de novembre, la municipalité proposera une série de rencontres qui auront lieu une fois par mois, à l'attention des jeunes de 6 à 11 ou 12 ans. Les enfants seront amenés à découvrir au travers des ateliers créatifs, ludiques et philosophiques, les trésors de la ville de Saint-Quay Perros et ses habitants. Ensemble, pendant 9 mois, ils vont apprendre à mieux se connaître et ils partiront à l'aventure : de lieux de la commune, de ses habitants, de ses associations... pour finalement créer un projet collectif qui sera partagé début juin. Enfin, les enfants se verront offrir une sortie surprise pour clore l'aventure.

Les rencontres auront lieu à la salle des associations de la mairie le samedi après-midi, de 14h à 17h. Les dates à inscrire dans l'agenda des petits aventuriers sont les suivantes : 13 novembre, 11 décembre, 15 janvier, 5 février, 5 mars, 2 avril, 14 mai, 4 juin, partage du projet le 11 juin et une date à définir pour la surprise.

Les inscriptions ont lieu à partir de maintenant.

Madame Armelle JEGOU précise que le projet s'articule avec le projet d'école mais qu'il est quand même différent et qu'il s'adresse aux enfants kénanais de 6 à 12 ans mais pas uniquement scolarisés à Saint-Quay-Perros.

## **Objet : Bilan des missions « argent de poche »**

Présentation, Omar ABDELMOUMENE, Conseiller municipal délégué à la jeunesse et aux sports.

Les missions argent de poche s'adressent aux jeunes de 14 à 17 ans.

Sur la commune, seize jeunes, treize garçons et trois filles, ont participé à l'opération mission argent de poche pendant la période estivale et 28 missions ont été proposées par la collectivité. Les jeunes intervenaient en binôme pour créer une dynamique et pour qu'ils soient plus à l'aise avec les adultes et les personnes qui les accompagnaient.

Monsieur Omar ABDELMOUMENE explique qu'une réflexion est en cours avec Madame Claire BILLE-BIZE pour mobiliser à nouveau les jeunes car il s'agit d'une tranche d'âge qui est difficile à appréhender. Il précise que les missions proposées correspondaient bien aux attentes des jeunes.

Monsieur Omar ABDELMOUMENE souligne la pertinence du dispositif, surtout en période de sortie de crise sanitaire. La démarche est très éducative et permet de créer du lien avec les jeunes. Un bilan sera à réaliser et une rencontre avec tous les jeunes pourra être organisée fin octobre pour voir comment les solliciter à nouveau et pour voir avec eux ce qu'ils peuvent proposer à la commune.

Monsieur Omar ABDELMOUMENE ajoute que les jeunes ont apprécié le dispositif et qu'ils sont demandeur pour qu'il perdure.

Le dispositif mission argent de poche a un effet préventif sur les problèmes d'incivilité qui peuvent survenir dans cette tranche d'âge.

Madame Hannah ISSERMANN explique qu'il est nécessaire de bien préparer en amont les interventions pour que les jeunes, les adultes et les associations sachent exactement ce qui est prévu dans la mission ainsi que les horaires.

Les missions proposées pendant la période estivale :

Installation du concert du 13 juin :	2 missions x 15 € = 30 €
Installation de l'atelier Village Santé du 25 juin :	3 missions x 15 € = 45 €
Rangement des archives de la mairie le 01 juillet :	2 missions x 15 € = 30 €
Aide pour Rou(e) libre du 03 juillet :	2 missions x 15 € = 30 €
Aide pour l'installation de la kermesse du 4 juillet :	2 missions x 15 € = 30 €
Nettoyage du site après la kermesse le 05 juillet :	2 missions x 15 € = 30 €
Rangement des archives de la mairie le 08 juillet :	2 missions x 15 € = 30 €
Service lors du concert du 17 juillet :	2 missions x 15 € = 30 €
Nettoyage après le concert du 17 juillet :	2 missions x 15 € = 30 €
Manifestation couleur de Bretagne du 31 juillet :	1 mission x 15 € = 15 €
Aide pour l'exposition d'Arts kénanaise du 08 août :	2 missions x 15 € = 30 €
Nettoyage du stade kénanaise : le 23 août :	2 missions x 15 € = 30 €
Aide pour le concert du 29 août :	4 missions x 15 € = 60 €

**Total :**                    **28 missions x 15 € = 420 €**

La Caf subventionne la commune à hauteur de 5 € par mission pour les jeunes de 16 à 18 ans soit  $5 \times 23 = 115$  €.

Coût des missions argent de poche pour la commune : 305 €.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil n'avait pas décidé la mise en œuvre de ce dispositif pour la subvention. Sans subvention la commune aurait quand même proposé les missions argent de poche aux jeunes de Saint-Quay-Perros.

Monsieur le Maire explique que des missions argent de poche pourront être proposé pour accompagner des chantiers participatifs.

### **Objet : information sur la consommation du budget**

Présentation, Madame Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances.

Madame Gaëlle URVOAS fait un point sur la consommation des crédits budgétaires à la date du 20 août 2021.

Pour le fonctionnement, en dépenses, 50% des crédits ont été consommés, il n'y a pas de problématique à noter. Concernant les recettes, elles sont conformes au prévisionnel.

Pour l'investissement, la consommation des crédits met en avant le déroulement des projets ou la non-réalisation de ceux-ci. Les dépenses sont en dessous du budgétisé car les projets sont en cours de réalisation, les factures suivront :

- Concernant le plan de relance 1 du Département, la commune a reçu 50% de la subvention soit 15 799,00 €. Le solde sera versé à la fin des travaux.

- Pour la voie douce de Beg an Duchen, la commune a reçu 9 075,00 € de fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté et la demande d'amendes de police d'un montant de 7 138,00 € est en cours d'instruction auprès du Conseil Départemental.

- La Région Bretagne n'a pas retenu la candidature de la commune pour le projet « Mobiliser les bretonnes et les bretons aux transitions ». Le projet va donc être revu pour que les dépenses correspondent aux fonds propres de la commune prévus au plan de financement du projet.

- Concernant l'atlas de la biodiversité, l'office nationale de la biodiversité n'a pas retenu le projet de la commune car le territoire est déjà couvert par l'atlas de la biodiversité de Lannion-Trégor Communauté. Monsieur le Maire explique qu'une convention va être signée avec l'UBO de Brest pour un montant de 5 000 €. Les élèves de Master 1&2 vont étudier pendant deux ans la biodiversité de la commune, dans le bourg, dans la campagne, dans les différents ruisseaux et également auprès de la fontaine du Zalo. L'étude sera faite sur différentes périodes.

- La commune a fait l'acquisition de matériels numériques pour l'école pour un montant de 14 000,00 €. Une demande de subvention d'un montant de 8 000,00 € est en cours d'instruction auprès de l'Education Nationale pour soutenir ce projet.

- La commune a pour l'instant dépensé 600,00 € pour les études liées au programme de voirie 2021 à Bouscao/Roudouanton. Le projet est lancé mais il doit encore être travaillé et il faut définir le calendrier de mise en œuvre. Monsieur Christian DAGORN explique que le projet d'aménagement de la voirie doit être revu pour le rendre compatible avec le projet de lotissement prévu à Roudouanton. Une tranchée de 230 mètres doit être réalisée pour

renforcer le réseau électrique. Des travaux pour renforcer le réseau d'eau potable sont également nécessaires. La réfection de la voirie ne peut pas être faite avant la tranchée.

Monsieur Yves DAVOULT demande des informations sur le permis d'aménager qui a été déposé.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas le droit de communiquer sur un dossier qui est en cours d'instruction mais rappelle que le terrain est inscrit au PLU depuis 10 ans en zone 1AUy 2.

Monsieur Yves DAVOULT fait savoir que les riverains s'interrogent énormément au sujet de ce lotissement et explique qu'il serait intéressant de communiquer des informations sur ce projet pour éviter les fausses rumeurs.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un groupe de citoyens, principalement des proches riverains, à ce sujet et qu'il a communiqué tout ce qu'il lui était autorisé de communiquer.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est favorable à l'aménagement de lotissements sur la commune car il est nécessaire que des forces vives puissent s'installer sur le territoire. Il indique qu'il soutient le projet tant qu'il n'impacte pas la commune, qu'il respecte les règles du PLU et ne dégrade pas la qualité de vie du quartier.

Monsieur Yves DAVOULT s'interroge sur la circulation à venir des véhicules.

Monsieur le Maire explique qu'une réflexion est en cours pour fluidifier le trafic et sécuriser les usagers de la voirie et les habitants de Bouscao et de Roudouanton. Il ajoute que la municipalité travaille avec le PLU tel qu'il a été voté et qu'il faut adapter la voirie pour que les riverains ne subissent pas de désagrément. Le projet de voirie qui a été validé il y a six mois doit être retravaillé pour prendre en compte l'aménagement d'un lotissement.

Monsieur Yves DAVOULT fait remarquer que le lotissement remet en question l'accès à la route départementale 788.

Madame Nathalie LE DILAVREC rappelle que l'aménagement de ce terrain était prévu dans le PLU et que ça ne posait pas de problème lors de sa validation. Monsieur le Maire précise qu'il y a un accès par le rond-point de Saint-Méen.

- Concernant le Plan de relance 2, le Conseil Départemental a priorisé les communes qui n'avaient pas eu de subvention lors du plan de relance 1. Le reste de l'enveloppe a été partagé entre les communes retenues qui avaient déjà bénéficiées de ce premier plan de relance. En conséquence, la subvention d'un montant de 23 500,00 €, accordée à la commune est inférieure au montant sollicité. Le projet budgétisé à 50 000,00 € a été revu à la baisse pour désormais s'élever à la somme de 33 112,00 €. La passerelle est retirée du projet, à la place, un nouveau chemin va être aménagé en régie grâce à un enrochement et une pente plus douce pour rejoindre le tunnel et Pors ty Olu.

- Madame Gaëlle URVOAS rappelle la somme budgétisée pour le lotissement de Crec'h Meen et explique qu'il n'y a pas encore eu de dépense car l'aménagement n'a pas encore démarré.

La SEM ne dispose pas encore de tous les éléments pour pouvoir chiffrer le prix du terrain. Elle espère que ça va se débloquer avant la fin de l'année et ajoute que les blocages sont aussi liés à la remise aux normes de la station d'épuration de Perros-Guirec.

Monsieur le Maire explique que l'arrêté préfectoral prévoit que les permis de construire ne pourront être accordés qu'à la mi-2023 car cela correspond à la date prévue de remise aux normes de la station. Il précise que les projets d'aménagement comme celui de la SEM ou de

Roudouanton sont en cours d'instruction mais qu'aucun permis de construire ne sera délivré avant la fin des travaux de remise aux normes de la STEP. Il ajoute que toutes les communes du Trégor où les stations ne sont pas aux normes sont dans la même situation.

Madame Gaëlle Urvoas explique que la problématique liée à l'assainissement impacte tout le projet de revitalisation de Saint-Quay-Perros.

Madame Josiane REGUER demande si le lotissement de Roudouanton se trouve dans la même situation.

Monsieur le Maire répond que le lotissement de Roudouanton est soumis à la même contrainte.

Madame Josiane REGUER se demande si les particuliers vont acheter les terrains au vu des délais annoncés.

Monsieur le Maire répond que les promoteurs sont au courant de la problématique liée à l'assainissement.

- Madame Gaëlle URVOAS explique qu'il n'y a pas encore eu de dépenses liées à l'aménagement du bourg mais que la mission du cabinet d'études a démarré. Le montant de la prestation est de 45000 €. Une restitution de la résidence des 8 et 9 septembre sera faite en comité technique et en comité de pilotage.

- La commune a fait l'acquisition d'un véhicule électrique. Le montant budgétisé pour cet achat était de 35 000 € et le véhicule a coûté 27 286,00 €. La commune va récupérer la TVA et va demander un fonds de concours de 2100 € à LTC.

### **Objet : Point sur l'adressage**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il travaille sur l'adressage avec Madame Nathalie LE DILAVREC. Il fait savoir qu'il a rompu le contrat passé avec la poste car elle n'a pas répondu complètement à la commande. Il n'est pas possible d'attendre le retour de la poste car en parallèle il y a le déploiement de la fibre optique. Il est nécessaire de travailler rapidement pour être en phase avec le déploiement de la fibre optique sur la commune. Chacun devra disposer d'une adresse unique pour pouvoir se raccorder.

Une réunion de conciliation a été organisée avec les services de la poste mais elle n'a pas abouti. Monsieur le Maire indique qu'il a récupéré toutes les données de la poste et qu'il travaille avec Madame Nathalie Le DILAVREC à la mise en conformité des nouvelles adresses avec la base d'adresse nationale, la base d'adresse locale et le Système d'Information Géographique (cadastre) de Lannion-Trégor Communauté. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un gros travail de remise à jour.

Il restera la phase de mise en place des panneaux pour que ceux-ci soient en conformité avec les nouvelles adresses. Le comité de développement de territoire a constitué un groupe de travail pour la signalétique. Les panneaux seront marqués de la nouvelle identité visuelle de la commune.

Monsieur Yves DAVOULT demande si toutes les plaques de rue vont être changées.

Monsieur le maire explique que les panneaux seront changés progressivement en commençant par les rues qui ont changé de nom et ensuite en fonction de leur vétusté.

Monsieur le Maire explique qu'il est difficile de trouver une identité visuelle qui ne soit pas en pleine contradiction avec l'ancienne.

Monsieur Yves DAVOULT demande pourquoi l'ancienne identité visuelle n'est pas gardée et précise que ce serait moins compliqué et que ça coûterait moins cher à la commune.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'un service et qu'il n'y a pas de rentabilité sur ce type d'opération.

Monsieur Yves DAVOULT explique que désormais, avec le nouveau logo, les courriers de la mairie se confondent avec de la publicité.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'on change l'identité visuelle d'une structure, on change des habitudes.

### **Objet : Point sur la rentrée scolaire**

Présentation Armelle Jegou, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires.

Cette rentrée est marquée par une hausse des effectifs à l'école maternelle, et notamment beaucoup d'entrées en toute petite section et petite section.

Les effectifs en élémentaire ont très légèrement augmenté par rapport à l'année précédente.

Dans un souci d'équilibrer les effectifs sur les 4 classes, les directrices des deux écoles ont décidé de procéder à une fusion pédagogique.

Les TPS, PS et MS forment donc la classe enfantine de l'école maternelle : 24 élèves aujourd'hui, 26 à partir du mois prochain.

A l'école élémentaire, l'équipe enseignante encadre 3 classes, qui comptent chacune entre 16 et 18 élèves : GS/ CP, CE1/CE2, CM1/CM2.

Cette fusion a été bien comprise par les parents, et bien vécue par les élèves.

Par ailleurs, le projet pédagogique commun aux deux écoles, construit et expérimenté sur deux classes l'an dernier, va se déployer dans toutes les classes : un projet autour du Vivre ensemble, ici et dans le monde, avec des ateliers de philosophie animés par l'association Seve, et un parcours en anglais renforcé, c'est à dire un volume horaire important en anglais, et certaines matières enseignées en anglais.

Monsieur le Maire explique que la municipalité a accompagné la fusion pédagogique en transformant la médiathèque en classe car elle dispose de plus d'espace pour accueillir les grandes sections. Une ATSEM est présente en élémentaire avec les grandes sections et une ATSEM accompagne les autres enfants en classe de maternelle.

Madame Josiane REGUER demande où se passe la récréation pour les grandes sections.

Madame Armelle JEGOU répond que les grandes sections sont en récréation avec les CP.

Madame Josiane REGUER fait savoir que normalement la récréation en classe maternelle est plus longue que pour les élémentaires.

Monsieur le Maire indique que la fusion pédagogique a reçu l'aval de l'inspecteur académique et que toutes ces questions ont été étudiées.

### **Objet : Tarification sociale des cantines**

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, la Caisse des écoles réunie le 9 juillet 2021 a voté la tarification sociale des cantines, qui permet de subventionner à hauteur de 3 euros les repas des enfants issus de familles au quotient familial les plus fragiles facturés à 1 euro ou moins.

En effet, depuis avril dernier, cette subvention n'est plus réservée aux communes rurales les plus fragiles (communes éligibles à la fraction « cible » de la dotation de solidarité rurale) ce sont l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « **péréquation** » qui peuvent en bénéficier.

Pour bénéficier de la subvention, la collectivité doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

**Proposition de nouveaux tarifs pour le prix d'un repas :**

QF1 (<700 euros) : 0,80 euro

QF2 (700<QF<1000) : 1 euro

QF3 (>1000) : 3 euros

**Deux remarques :**

- 1) Ces tarifs du repas à 0,80 euro et 1 euro ne sont possibles que grâce à l'aide de l'Etat.
- 2) La subvention versée par l'Etat dans le cadre de cette mesure permet de ne pas augmenter les tarifs du QF 3, et de maintenir le prix du repas à 3 euros.

Cette proposition a été votée à l'unanimité par la Caisse des écoles le 9 juillet 2021.

La commune rédigera le dossier d'adhésion et percevra la subvention. Elle sera chargée ensuite de reverser cette subvention au budget de la caisse des écoles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

**APPROUVE** la tarification sociale des cantines,

**APPROUVE** les tarifs votés par la caisse des écoles le 9 juillet 2021,

**MANDATE** la caisse des écoles pour assurer le service de restauration scolaire (achat des marchandises, facturation des repas, remboursement des frais de personnel de la cantine au budget général de la commune),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre aux services de l'Etat un dossier d'adhésion au dispositif « tarification sociale des cantines, cantines à 1€ »,

**DEMANDE** la mise en place du dispositif au 01 septembre 2021.

**REVERSERA** au budget de la caisse des écoles la subvention reçue au titre de la tarification sociale des cantines.

Madame Gaëlle URVOAS profite de ce point pour faire un bilan du repas des aînés servi à la cantine : Les habitants de Saint-Quay-Perros âgés de 65 ans et plus peuvent déjeuner à la cantine scolaire avec les enfants. Une quarantaine de repas a été servie au mois de juin dans la salle bleue au-dessus du réfectoire en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Depuis la rentrée des classes, les aînés déjeunent avec les enfants dans le réfectoire. Il y a un roulement de quatre personnes tous les jours mais le restaurant peut accueillir jusqu'à 12 adultes. Les aînés sont contents de voir les enfants et les enfants en parlent.

**Objet : Activité accessoire d'étude surveillée à l'école Albert Jacquard**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** de renouveler à l'école Albert Jacquard l'activité accessoire d'étude surveillée les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 17 h à 18 h. soit quatre heures par semaine (base de 24.57 €/h)

**DECIDE** de renouveler l'emploi correspondant à l'encadrement de cette activité

**DECIDE** d'inscrire au budget 2022 de la commune les crédits nécessaires correspondant à cette dépense.

### **Objet : Création d'une activité d'Arts Plastiques**

Madame Armelle JEGOU propose aux membres du conseil municipal de créer une activité d'arts plastiques sur la commune de Saint-Quay-Perros pour l'année scolaire 2021/2022.

Deux ateliers seront proposés :

- Un pour les enfants de la grande section au CE1 ; 30 séances pour l'année scolaire 2021/2022. Huit enfants seraient inscrits.
- Un atelier pour les enfants du CE2 à la 6<sup>ème</sup> ; 30 séances pour l'année scolaire 2021/2022. Dix enfants seraient inscrits.

Les ateliers se tiendront les jeudis de 16h45 à 17h45 et les vendredis de 17h30 à 18h30.

Les ateliers seront encadrés par une intervenante extérieure, rémunérée 40 € par heure pour 60 heures d'activité soit 2 400,00 € à la charge de la commune.

L'inscription aux ateliers est de 150 euros pour l'année à régler à la mairie.

Madame Gaëlle URVOAS propose de réfléchir à la mise en place de tarifs en fonction du quotient familiale si l'activité perdure les années suivantes.

Monsieur Yves DAVOULT demande comment s'est fait le choix de l'intervenante.

Monsieur le Maire explique que l'intervenante intervient déjà au CIDS de Louannec et qu'elle a été recommandée par la responsable du centre.

Monsieur Yves DAVOULT dit qu'il est nécessaire de bien choisir les intervenants car il n'a pas eu une bonne expérience avec l'intervenante en anglais l'an passé.

Madame Armelle JEGOU explique que les choix se font en fonction des recommandations d'autres structures tel que le CIDS ou les intervenants animaient ou animent des ateliers.

Monsieur Yves DAVOULT fait remarquer que la mairie se substitue à l'absence d'activité ou l'absence d'associations sur la commune et ajoute que s'il y avait une amicale laïque dynamique et qui fonctionnait, la mairie ne serait pas intervenue. Monsieur Yves DAVOULT explique qu'il faut rester vigilant car en continuant à proposer des activités, la commune va devenir « une association bis ».

Monsieur le Maire confirme et explique qu'il y a des interrogations sur le devenir du CIDS. Il ajoute qu'il est nécessaire de pallier le manque d'activité.

Madame Josiane REGUER demande si les activités du soir sont sous la responsabilité de la mairie car elles sont proposées sur le temps de la garderie, dans les locaux de la municipalité. Elle demande si les activités sont organisées dans les locaux de l'école.

Monsieur le Maire répond que les enfants sont sous la responsabilité des animateurs et des animatrices et que les parents ont donné leur accord pour que les enfants soient conduits par

les intervenants de l'école vers les ateliers. Il précise que cela fonctionnait déjà comme ça avec l'amicale laïque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

**DECIDE** de créer une activité d'Arts Plastiques aux conditions ci-dessus mentionnées.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de service avec une intervenante extérieure chargée d'animer les ateliers.

**Objet : Création d'une activité « stage d'escrime » pendant les vacances de la Toussaint.**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer une activité « stage d'escrime » à destination des enfants de la commune et de l'extérieur pour les vacances de la Toussaint.

L'activité se déroulera sous la forme d'un stage organisé sur quatre jours : 25, 26, 28 et 29 octobre 2021.

Les enfants seront accueillis en fonction de leur âge :

- 1<sup>ère</sup> tranche d'âge : 6/9 ans - une heure de séance par jour - 25 euros pour les quatre jours.
- 2<sup>ème</sup> tranche d'âge : 10/14 ans - deux heures de séance par jour – 35 euros pour les quatre jours.

Le règlement se fera auprès de la mairie et s'il y a moins de 8 enfants par groupe, le stage sera annulé.

L'activité sera encadrée par un Maître d'Armes et le coût de la prestation pour 12 heures d'activité est de 520,32 € (35€ par heure d'activité soit 420€ pour 12 heures + 100,32€ de frais de déplacement).

Monsieur Yves DAVOULT fait remarquer que les enfants qui seront inscrits au stage d'escrime ne pourront pas aller au centre aéré de Louannec.

Madame Nathalie LE DILAVREC explique que les parents et les enfants seront libres de choisir.

Monsieur le Maire précise que les enfants qui sont inscrits au CIDS ne seront pas présent au stage.

Madame Josiane REGUER demande si la convention avec le CIDS a été renouvelée.

Madame Armelle JEGOU répond que la convention avec le CIDS cours jusqu'au 31 décembre 2025 mais que sa dissolution a été envisagée. Une réunion sera organisée pour discuter de l'avenir du CIDS et pour éventuellement rédiger une convention avec la mairie de Louannec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

**DECIDE** de créer l'activité « stage d'escrime » pendant les vacances de la Toussaint 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat de prestation de service avec un Maître d'Armes, coût de la prestation pour 12 heures d'activité de 520.32 € (35€ par heure d'activité soit 420€ pour 12 heures + 100,32€ de frais de déplacement).

**FIXE** à 25 euros l'inscription au stage pour les quatre jours pour la 1<sup>ère</sup> tranche d'âge : 6/9 ans.

**FIXE** à 35 euros l'inscription au stage pour les quatre jours pour la 2<sup>ème</sup> tranche d'âge : 10/14 ans.

**Objet : Occupation de la salle Yves GUEGAN par l'association « club cœur et santé ».**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'occupation de la salle Yves GUEGAN par l'association de cardiologie « Club Cœur et Santé », les lundis de 15h à 16h15.

Monsieur le Maire explique que la convention est arrivée à échéance et demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec l'association pour une occupation de la salle du 13 septembre 2021 au 30 juin 2022, le créneau horaire reste inchangé.

Il propose de fixer le montant de l'occupation à 500 euros contre 1500 euros auparavant. En échange, l'association réalisera un atelier scolaire animé par deux intervenants : Parcours du cœur scolaire et tiendra un stand lors des manifestations « sport et santé » organisées par la mairie.

Monsieur Yves DAVOULT fait remarquer que les interventions coûtent très cher à la commune, soit 1000,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour et trois abstentions (Yves DAVOULT, Josiane REGUER et Gisèle LE GUILLOUZER) :

**AUTORISE** l'association « club cœur et santé » à occuper la salle YVES GUEGAN les lundis de 15h à 16h15.

**FIXE** le tarif de cette occupation à 500 euros pour l'ensemble de la période, du 13 septembre 2021 au 30 juin 2022.

**Objet : Ouvertures dominicales 2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'ouvertures dominicales en cours d'année pour des dimanches de 2021.

Article L3132-26

Version en vigueur depuis le 10 août 2016

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

La demande concerne les établissements suivants :

- Darty, code APE 47.43Z : Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- La Fnac, code APE 47.61Z : Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- Ambiances et styles, code APE 47.59B : Commerce de détail d'autres équipements du foyer

Pour les dimanches suivants :

- 28/11/2021 - 5/12/2021 - 12/12/2021 - 19/12/2021

Pour rappel, le conseil municipal dans sa délibération 20.07.03 du 04 décembre 2020 a accordé les ouvertures dominicales suivantes pour la catégorie code APE 47.59B : Commerce de détail d'autres équipements du foyer :

- 07, 14, 21, 28 novembre 2021 et 19 décembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Avec quatre voix pour (Marcel LE BOZEC, Yves DAVOULT, Josiane REGUER et Gisèle LE GUILLOUZER), deux abstentions (Christian DAGORN et Hervé LE BONNIEC) neuf contre (Olivier HOUZET, Gaëlle URVOAS, Nolwenn BRIAND, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Claire BILLE-BIZE, Armelle JEGOU, Hannah ISSERMANN, Joël LE DROUGMAGUET) **REFUSE** les ouvertures dominicales le 28 novembre 2021 pour les commerces de détail :

- Code APE 47.43Z : Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- Code APE 47.61Z : Commerce de détail de livres en magasin spécialisé

Avec six pour (Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Hervé LE BONNIEC, Yves DAVOULT, Josiane REGUER et Gisèle LE GUILLOUZER) et neuf contre (Olivier HOUZET, Gaëlle URVOAS, Nolwenn BRIAND, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Claire BILLE-BIZE, Armelle JEGOU, Hannah ISSERMANN, Joël LE DROUGMAGUET) **REFUSE** les ouvertures dominicales le 05 décembre 2021 pour les commerces de détail :

- Code APE 47.43Z : Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- Code APE 47.61Z : Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- Code APE 47.59B : Commerce de détail d'autres équipements du foyer

Avec huit pour (Olivier HOUZET, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Hervé LE BONNIEC, Omar ABDELMOUMENE, Yves DAVOULT, Josiane REGUER et Gisèle LE GUILLOUZER) et sept contre (Gaëlle URVOAS, Nolwenn BRIAND, Nathalie LE DILAVREC, Claire BILLE-BIZE, Armelle JEGOU, Hannah ISSERMANN, Joël LE DROUGMAGUET) **ACCEPTE** les ouvertures dominicales le 12 décembre 2021 pour les commerces de détail :

- Code APE 47.43Z : Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- Code APE 47.61Z : Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- Code APE 47.59B : Commerce de détail d'autres équipements du foyer

Avec neuf pour (Olivier HOUZET, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Hervé LE BONNIEC, Omar ABDELMOUMENE, Yves DAVOULT, Josiane REGUER et Gisèle LE GUILLOUZER) et six contre (Gaëlle URVOAS, Nathalie LE DILAVREC, Claire BILLE-BIZE, Armelle JEGOU, Hannah ISSERMANN, Joël LE DROUGMAGUET) **ACCEPTE** les ouvertures dominicales le 19 décembre 2021 pour les commerces de détail :

- Code APE 47.43Z : Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- Code APE 47.61Z : Commerce de détail de livres en magasin spécialisé

**RAPPELLE** que l'ouverture dominicale du 19 décembre 2021, pour la catégorie Code APE 47.59B : Commerce de détail d'autres équipements du foyer, a déjà été accordé dans la délibération 20.07.03 du 04 décembre 2020.

**Objet : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

En application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté au conseil municipal dans les douze mois qui précède la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération.

Madame Gaëlle URVOAS explique qu'il s'agit du dernier rapport du syndicat des eaux car il a été dissous le 30 juin 2021. Elle rappelle que le bilan annuel a été transmis avec la facture d'eau.

Le tarif de l'eau a augmenté de 2%. Cette augmentation était prévue dans le PPI (Plan pluriannuel d'Investissement).

Les indicateurs de performance de service sont très corrects ; Le système de prévention des fuites est également très performant. Madame Gaëlle URVOAS explique qu'il y a une inquiétude sur la poursuite de la mise en place des équipements de prévention par Lannion-Trégor Communauté pour ne pas gaspiller l'eau et notamment la mise en place des compteurs électroniques qui permettent une surveillance à distance. Les données des compteurs sont relevées régulièrement lors des passages des véhicules du syndicat et ils permettent d'informer les particuliers d'éventuelles fuites chez eux. Madame Gaëlle URVOAS explique que le transfert ne doit pas se faire au détriment de la qualité du service.

La qualité de l'eau est également très satisfaisante, il n'y a pas de problème particulier par rapport aux résultats de l'an passé.

Les travaux prévus au cours de l'exercice sur les stations ont été mis en œuvre. Madame Gaëlle URVOAS précise que le syndicat a voté avant son transfert un marché à bon de

commande pour réaliser les travaux prévus dans le PPI. Il s'agit d'un Accord cadre de 1 million d'euro qui garantit jusqu'en 2023 la mise à jour des réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

**APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat des eaux du Trégor.

**Objet : Rapport d'activité 2020 de Lannion-Trégor Communauté**

Le Conseil Municipal, après la présentation faite par Monsieur le Maire :

**APPROUVE** le rapport d'activité 2020 de Lannion-Trégor Communauté.

**Objet : Approbation du pacte financier et fiscal de solidarité pour le mandat 2020-2026**

Présentation :

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un outil obligatoire, depuis la loi de 2014, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale signataires d'un contrat de ville comme Lannion-Trégor Communauté.

La loi de finances pour 2020 a précisé les dispositions relatives au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité :

« (...) Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » (Article L.5211-28-4 du CGCT).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les représentants de Saint-Quay-Perros au conseil communautaire se sont abstenus avec 22 autres communes de voter le pacte financier de Lannion-Trégor communauté, présenté en conseil communautaire le 29 juin 2021. Une commune a voté contre. Le pacte a été approuvé avec 54 voix pour.

Monsieur le Maire explique que pour lui, le pacte financier reflète l'augmentation à venir d'un certain nombre de taxes et d'impôts pour permettre de réaliser le projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté, à savoir, les grands travaux en prévision tels que le pont au-dessus du Léguer ou la rocade.

Il y a une volonté d'augmenter les taxes d'enlèvement des ordures ménagères, une volonté d'augmenter la taxe GEMAPI, une volonté d'augmenter la fiscalité directe sur le foncier bâti et la volonté de créer des tarifs pour les services aux particuliers et les prestations aux

communes. Il s'agit de faire entrer de l'argent dans les recettes de fonctionnement dans un chapitre intitulé « Accroître les recettes de fonctionnement ».

Il y a un autre chapitre qui concerne l'amélioration des dépenses de fonctionnement intitulé « Maitriser les charges de fonctionnement, performance des services ». Monsieur le Maire explique que la maîtrise des charges d'un services se fait à travers la masse salariale et c'était l'inquiétude de la commune lors de la disparition du syndicat des eaux.

Un autre point important dans le pacte porte sur la politique des fonds de concours. Monsieur le Maire fait savoir que lors de la conférence des maires, il a soulevé ce problème qui le dérange énormément car les fonds de concours sont aujourd'hui attribués aux communes qui investissent. La nouvelle politique de LTC prévoit d'attribuer les fonds de concours à toutes les communes sur des besoins en fonctionnement. Cela va nuire à l'investissement du territoire car les communes ne seront plus incitées à investir, il s'agira juste d'une indemnité compensatoire en fonctionnement. Monsieur le maire indique qu'il n'est pas favorable à cette présentation.

Le dernier point concerne le renforcement de la solidarité communautaire. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la convergence des tarifs dont les tarifs de l'eau potable. Monsieur le Maire rappelle que les élus de la commune étaient particulièrement inquiets de cette convergence des tarifs lors de la disparition du syndicat des eaux du Trégor car elle risque d'engendrer une augmentation du prix de l'eau.

Monsieur Joël LE DROUGMAGUET explique que le Président de Lannion-Trégor Communauté augmente toutes les recettes possibles pour diminuer le déficit de l'EPCI.

Monsieur le Maire explique que s'ils se sont abstenus c'est parce qu'il est écrit qu'il va y avoir des augmentations mais il n'est pas écrit clairement à quoi elles vont servir. Monsieur le Maire explique que les augmentations de taxes et des impôts pourraient être acceptables si elles permettaient le financement d'actions sociales ou le développement des transports en commun par exemple.

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal de Saint-Quay-Perros n'a pas voté d'augmentation d'impôts sur la commune cette année et que les représentants du conseil municipal doivent voter à LTC en cohérences avec les décisions prises pour la commune.

Madame Gaëlle URVOAS précise que l'augmentation de la taxe foncière passera de 0 à 1.5 ou 2%.

Monsieur le Maire fait savoir que les augmentations prévues concernent également la taxe d'aménagement et précise que cette augmentation va nuire à l'investissement et à l'aménagement du territoire.

Madame Gaëlle URVOAS donne lecture d'un texte qu'elle a préparé au sujet du pacte financier et fiscal :

« Globalement le pacte financier proposé par LTC revient à demander d'accepter le principe de prélèvements fiscaux supplémentaires, essentiellement sur les ménages pour notamment permettre de maintenir un montant d'investissement de 13 millions d'euro par an.

Parmi les explications des dépenses à envisager, les transferts de compétences successifs des communes vers LTC qui pèsent pour environ 3 millions 750 (page 39) non compensés par les attributions de compensation initiale.

LTC nous indique que la croissance fiscale est le seul levier à envisager.

L'équilibre de la fiscalité entre l'état, l'intercommunalité et les communes est décidé par des lois, bien explicitées dans les documents fournis par LTC auxquelles nous devons nous adapter ce qui ne veut pas dire accepter d'augmenter sur des principes le montant des taxes foncières.

Nulle part ce pacte n'évoque la prise en compte de l'avis des citoyennes et citoyens sur les investissements dont ils ont besoin sur la durée du pacte. S'agira-t-il de faire en sorte que les aides aux entreprises tiennent compte de critères d'éco-conditionnalité, évitera-t-on des investissements favorisant les déplacements en voiture et favorisera-t-on la création de nouvelles lignes de transport en commun, de pistes cyclables sécurisées, de production d'énergie sans émission de CO<sub>2</sub>, de bâtiments non émissifs, d'aide à la rénovation des vieux bâtiments, de recruter des emplois à temps pleins rémunérés au-dessus du smic pour les services aux personnes, de continuer à proposer d'étendre à toutes les communes les activités culturelles, ....

Un pacte ne peut pas être que financier, il doit s'accompagner d'une feuille de route assez précise sur ce que l'on envisage de faire et les priorités que l'on va se donner.

Les élu·e·s de la commune de Saint-Quay-Perros sont soucieuses et soucieux de l'utilisation des impôts locaux et souhaitent continuer à participer au développement des services à la population de LTC, à permettre à LTC de continuer à soutenir les projets structurants des communes répondant aux priorités que l'on se donnera. Ils s'engagent à faire partager aux habitant·e·s les décisions de LTC.

En conséquence, il est difficile d'approuver le pacte financier de LTC tel qu'il est présenté et préférable d'attendre d'avoir un pacte de développement social et environnemental associé pour y souscrire. »

Monsieur Hervé LE BONNIEC se demande à quoi cela sert de voter car le pacte a déjà été approuvé à LTC.

Monsieur le Maire explique que les communes doivent voter et que s'il se dégage une majorité de contre, le pacte financier ne pourra pas être appliqué. Il précise que certaines communes ont déjà voté contre.

Madame Hannah ISSERMANN demande si le projet de territoire Cap 2040 qui a déjà été présenté doit accompagner le pacte financier.

Madame Nathalie LE DILAVREC explique qu'il s'agit d'une des bases. Monsieur le Maire précise que le pacte financier et fiscal doit permettre au projet Cap 2040 de se réaliser mais le pacte financier est pour la durée du mandat tandis que le projet Cap 2040 va jusqu'en 2040 comme son nom l'indique.

Monsieur le Maire explique que le projet de territoire est relativement ouvert car il était nécessaire de trouver un consensus entre toutes les tendances du conseil communautaire.

Monsieur le Maire explique que pour le projet de territoire, les représentants de la commune au sein de LTC ont voulu s'abstenir car ce dernier comporte des projets en contradiction avec la ligne politique de la majorité, par exemple, le projet de rocade ou le manque de transport en commun, mais il y a également des éléments positifs car le projet de territoire est très ouvert. Ils ont donc voté pour avec pour objectif d'essayer de mettre en avant les projets qu'ils considèrent comme les plus intéressants pour le territoire.

Pour le pacte financier, en tant que représentants de la commune, ils se sont abstenus car ils ont considéré qu'il n'y avait pas suffisamment d'information pour l'approuver. Monsieur le Maire explique qu'il ne peut pas être systématiquement dans le contre et que s'ils votent contre ils doivent proposer autre chose, pour le pacte financier et fiscal ils ne pouvaient pas proposer autre chose.

Une personne a voté contre et il y a eu 23 abstentions ce qui démontre une divergence de point de vue au sein du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté. Cela reflète la divergence politique au sein de LTC au moment de l'élection du Président du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire précise que pour cette délibération il va voter en tant que Maire et non en tant que conseiller communautaire.

Madame Armelle JEGOU rappelle que le conseil communautaire a voté en majorité pour le pacte financier et fiscal. Elle demande ensuite ce qui se passera s'il y a une majorité de communes qui s'abstient.

Monsieur le Maire répond que l'abstention ne compte pas, s'il y a 80% d'abstention et 20% de pour, le pacte est validé mais le soutien des communes à LTC sera plus difficile. Il précise que s'abstenir ou voter contre n'est pas la même chose.

Monsieur Christian DAGORN dit que si la commune vote contre les relations vont être compliquées avec Lannion-Trégor Communauté.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas l'état d'esprit de Lannion-Trégor Communauté et que les élus de Saint-Quay-Perros n'ont pas de compte à rendre au Président de Lannion-Trégor Communauté mais aux kénanais et aux kénanaises.

VU l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2021 approuvant le Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour le mandat 2020-2026 les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (Nathalie LE DILAVREC) et quatorze voix contre :

**VOTE CONTRE** le pacte financier et fiscal de solidarité pour le mandat 2020-2026 de Lannion-Trégor Communauté tel que présenté.

### **Objet : Point sur le transfert des eaux pluviales**

Madame Gaëlle URVOAS explique que quand il y a un transfert de compétence des communes vers Lannion-Trégor Communauté il y a également un transfert de charges. La CLET évalue le montant des charges à transférer pour permettre à Lannion-Trégor Communauté de fonctionner et de mettre en œuvre cette compétence. Le montant calculé est déduit des A.C. (attributions de compensations) versées aux communes ou additionné aux A.C. dues par les communes à l'EPCI.

S'agissant du transfert des eaux pluviales, l'A.C. doit permettre à LTC de financer les charges de fonctionnement liées à la gestion des dossiers, les études, tout ce qui concerne la coordination... Il est prévu de déléguer aux communes la gestion des curages de fossé, l'entretien des bassins de rétention... Ce temps sera facturé à LTC et comprendra le temps administratif nécessaire pour établir la facturation.

La CLET a réalisé une étude de chiffres basée sur les zones urbaines retenues dans le cadre du transfert avec pondération en fonction du nombre d'habitants de la commune.

En fonctionnement, la somme calculée pour LTC est de 895 000,00 euros. Cette somme est répartie entre les différentes communes avec pondérations en fonction du nombre d'habitants. Pour l'investissement le montant des charges évalué pour LTC est de 1 880 000,00 euros qui servira pour le financement des nouveaux réseaux et pour l'entretien du réseau existant. Lannion-Trégor Communauté va prendre en charge les emprunts et les communes paieront chaque année un talon fixé à 22,5%. Il s'agit d'une part que Saint-Quay-Perros paiera tous les ans et récupèrera quand il y aura des travaux sur la commune. Il s'agit en réalité d'une avance de trésorerie pour Lannion-Trégor Communauté.

Le talon pour Saint-Quay-Perros est de 6000 €. Madame Gaëlle URVOAS indique qu'il sera nécessaire de prévoir des investissements pour récupérer les sommes.

En fonctionnement, l'A.C. calculée pour la commune est de 13 417,00 euros. La commune récupèrera près de la moitié de cette somme en refacturant à LTC les interventions des services techniques sur le réseau d'eau pluvial urbain et le temps administratif lié à la facturation.

Monsieur Yves DAVOULT demande si les 13 417,00 euros concernent le réseau urbain et non urbain.

Madame Gaëlle URVOAS répond qu'il s'agit du réseau urbain et rappelle que le réseau non urbain n'a pas été transféré.

Monsieur Yves DAVOULT dit que les communes se sont fait avoir.

Madame Gaëlle URVOAS répond que cette répartition sera votée à l'unanimité à la CLET du 20 septembre 2021 car elle correspond à la réalité des dépenses de certaines communes.

Madame Gaëlle URVOAS précise que LTC va prendre en charge la totalité de l'extension des zones urbaines et le montant de la compensation restera le même pour les communes.

Monsieur Yves DAVOULT demande pourquoi il n'y a pas eu d'étude du coût réel de fonctionnement de la commune.

Madame Gaëlle URVOAS répond que le bureau a calculé un coût moyen pour l'ensemble du territoire. Elle précise que d'autres intercommunalités ont déjà voté des montants identiques. Elle ajoute que si le droit commun était appliqué, le montant de l'A.C. de Saint-Quay-Perros serait de 37 300,00 €.

**L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h25.**

VU LE MAIRE,

VU LE SECRETAIRE DE SEANCE